



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PLACE

PLATEFORME DES ACHATS DE L'ÉTAT

Acheteur public : *Etablissements et organismes de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation*

Direction service : *CNRS Délégation Régionale Hauts-de-France*

Règlement de consultation

Numéro de la consultation : *202510071133*

Objet de la consultation : *Création d'un laboratoire de fabrication de dispositifs de stockage de l'énergie sur le site de l'institut d'électronique, de microélectronique et de nanotechnologie (IEMN) de Villeneuve d'Ascq*

Procédure de passation : *Procédure adaptée > 90 000 € HT*

Date limite : *14/11/2025 12 :00*

Sommaire

1.	MAITRE D'OUVRAGE	4
2.	CONTEXTE	4
3.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
4.2.	Procédure de passation	5
4.3.	Allotissement	5
4.4.	Tranches	5
4.5.	Durée du marché	5
4.6.	Lieu d'exécution	5
4.7.	Variantes	6
c)	Variantes obligatoires	6
d)	Variantes à l'initiative des soumissionnaires	6
4.8.	Prestations supplémentaires éventuelles	6
4.9.	Considérations sociales	6
4.10.	Considérations environnementales	6
4.11.	Traitement de données à caractère personnel	6
4.12.	Protection du secret des affaires, industriel et commercial	8
5.	INFORMATION DES CANDIDATS	8
5.2.	Contenu des documents de la consultation	8
5.3.	Principes généraux sur les échanges électroniques	9
5.4.	Echanges électroniques (candidature et offre)	11
5.5.	Visite sur site	12
6.	CANDIDATURE	12
6.2.	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance	12
c)	Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques	12
•	Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	13
•	Tâches essentielles	13
•	Conditions de présentation	13
•	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	13
•	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	13
d)	Précisions concernant la sous-traitance	13
•	Tâches essentielles	13
•	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	14
•	Autre forme de candidature	14
6.3.	Motifs d'exclusion	14
6.4.	Présentation de la candidature	14
c)	Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)	15
d)	Candidature avec les formulaires DC1 et DC2	16
6.5.	Niveaux minimaux de participation	16
6.6.	Tâches essentielles	16
6.7.	Examen des candidatures	16
c)	Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs	17
d)	Vérification des motifs d'exclusion	17
6.8.	Vérification des motifs d'exclusion	17
7.	OFFRE	18
7.2.	Présentation de l'offre	18
7.3.	Examen des offres	18
7.4.	Critères d'attribution	18
7.5.	Durée de validité des offres	22
7.6.	Echantillons	22
8.	NEGOCIATION	22
9.	ATTRIBUTION DU MARCHÉ	23

9.2.	Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve	23
9.3.	Interdiction d'attribution.....	25
9.4.	Signature du marché.....	25
10.	LANGUE.....	25
11.	CONTENTIEUX	25
12.	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	26

1. MAITRE D'OUVRAGE

Le présent marché est porté par la Délégation Régionale Hauts-de-France du CNRS, représentée par Vanessa TOCUT, en sa qualité de Déléguée Régionale.

Adresse et coordonnées :

CNRS Délégation Régionale Hauts-de-France

43 avenue le Corbusier

BP 30123

59001 Lille CEDEX

Téléphone : 0320125800

Courriel : dr18.liste.poleachats@cnrs.fr

Le présent document est commun à l'ensemble des lots.

2. CONTEXTE

L'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN), institut de recherche du CNRS et de l'Université de Lille, regroupe au sein d'une infrastructure unique l'essentiel de la recherche régionale sur un vaste domaine scientifique allant des nanosciences à l'instrumentation. Les activités de recherche de l'IEMN sont regroupées en 5 thèmes :

- Matériaux Nanostructures et Composants ;
- Micro et Nano-Systèmes ;
- Micro Nano Opto Electronique ;
- Circuits et Systèmes de Télécommunications ;
- Acoustique.

L'opération aura lieu sur le site du Laboratoire Central de l'Institut (LCI). Situé à Villeneuve-d'Ascq, à proximité immédiate du campus Cité Scientifique de l'Université de Lille, celui-ci regroupe les principales ressources technologiques et les services communs administratifs ; il est notamment constitué de 2 salles blanches, de nombreux laboratoires spécialisés et de bureaux.

Le site du LCI, construit en 1993, est constitué de 6 bâtiments (A, B, C, D, E et F), pour une surface totale de 13 018 m², répartis sur 5 niveaux dont 1 sous-sol.

L'amphithéâtre et le hall implantés au rez-de-chaussée du bâtiment principal, ainsi que la salle de réunion au 1er étage, sont classés ERP type R de 5ème catégorie. Le reste du site est classé en Code du Travail.

3. OBJET DE LA CONSULTATION

Afin d'accueillir un nouveau cluster de fabrication de batteries au lithium, l'Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN) de Villeneuve d'Ascq souhaite convertir une salle de réunion située au 3ème étage de l'extension du laboratoire central (LCI) en salle adaptée à ce nouvel usage. Ces travaux concernent la salle 366 (réunion) de 40 m² joutée de la salle 364 (repos) de 16 m², ainsi que la terrasse extérieure attenante qui sera reconvertie en zone technique afin d'y accueillir les systèmes auxiliaires requis au bon fonctionnement des équipements (pompes ; refroidissement ; etc.).

Le marché est un marché de travaux.

Code CPV de la consultation : 45214610 - Travaux de construction de bâtiments de laboratoire.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.2. Procédure de passation

Le marché est passé en procédure adaptée.

4.3. Allotissement

Les prestations sont alloties de la manière suivante :

N°	Intitulés lots séparés
1	Gros œuvre VRD
2	Charpente métallique, Etanchéité, Bardage, Couverture et Menuiserie extérieure
3	Plâtrerie intérieure, Menuiserie intérieure et peinture
4	Ventilation Plomberie
5	Electricité
6	Fluides spéciaux

Les soumissionnaires sont libres de présenter une offre pour chacun des lots.

Le nombre de lot qui pourra être attribué à un même soumissionnaire n'est pas limité.

4.4. Tranches

Le marché ne comporte pas de tranches.

4.5. Forme et étendue du marché

Le montant estimatif global de ce marché est de 402 000 € HT.

4.6. Durée du marché

Chaque lot est conclu pour une durée allant de la notification à la fin de garantie de parfait achèvement.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

4.7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations objets de la consultation est 59 - Nord (FR-59).

Institut d'Electronique, de Microélectronique et de Nanotechnologie (IEMN),

1, Avenue Poincaré CS60069

59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

4.8. Variantes

c) Variantes obligatoires

Le maître d'ouvrage n'exige pas la présentation de variantes.

d) Variantes à l'initiative des soumissionnaires

Les soumissionnaires du lot n°6 – Fluides spéciaux sont autorisés à présenter une offre variante.

En complément de l'offre de base telle que définie dans le CCTP, le candidat est autorisé à présenter **une (seule) variante** en ce qui concerne les choix techniques prédéfinis (type de raccord ; détendeurs ; centres d'inversion ; gestion des purges ; etc.) dans la rubrique 1.2 du CCTP. L'objectif de cette possibilité est de lui donner la possibilité de proposer une solution technique alternative qu'il estimerait plus pertinente et/ou sécuritaire tout en répondant au besoin défini en termes de points d'utilisation (nombres de points d'utilisation par gaz ; pression ; débit ; raccordement E/S ; pureté).

Le chiffrage de l'offre de base demeure obligatoire. En l'absence d'une offre de base, l'offre variante proposée par le soumissionnaire devra être considérée comme irrégulière

Chaque offre variante devra faire l'objet d'une présentation distincte au sein de la réponse du soumissionnaire (par exemple via un sous-dossier pour la solution de base et un autre pour la solution variante). Les candidats doivent détailler la spécification et les répercussions financières de chaque variante présentée.

Le nombre d'offres variantes est limité à 1 par candidat.

Chaque variante constitue une offre à part entière et sera analysée de manière indépendante conformément aux critères de sélection des offres.

4.9. Prestations supplémentaires éventuelles

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

4.10. Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

4.11. Considérations environnementales

Dans une volonté de protection de l'environnement, il est fait application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, en prévoyant des conditions d'exécution des prestations comportant des éléments à caractère environnemental à l'article 8.5 du CCAP.

Dans une volonté de protection de l'environnement, le présent marché public comprend un ou des critère(s) environnemental(aux) comme critère d'attribution.

4.12. Traitement de données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

La direction des achats de l'Etat du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Coordonnées de la déléguée à la protection des données du CNRS :

Mme Gaëlle BUJAN - 03 83 85 64 26 - dpd.demandes@cnrs.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

4.13. Protection du secret des affaires, industriel et commercial

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent marché.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité prévue par le marché dont il est titulaire. En particulier, les candidats sont informés que ce tiers ne peut divulguer les données et informations couvertes par le secret des affaires, industriel et commercial dont il aurait connaissance pendant la durée d'exécution de ses prestations. Ce tiers a l'obligation de mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires afin de réduire les risques de divulgation, notamment au moyen d'engagements de confidentialité individuels, de cloisonnement organisationnel et de paramétrage des droits d'accès. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre le maître d'ouvrage et ce tiers.

5. INFORMATION DES CANDIDATS

5.2.Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- l'acte d'engagement (AE) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- les annexes au cahier des clauses techniques particulières (pièces graphiques, calendrier prévisionnel, PGS, RICT) ;
- les formulaires DC1 et DC2.

5.3.Principes généraux sur les échanges électroniques

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>).

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis.

Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature.

Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs ;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par le maître d'ouvrage, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau a un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par

courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

En cas d'allotissement : L'opérateur économique est tenu de répondre de manière séparée pour chaque lot (chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique distinct) L'ensemble des lots auxquels l'opérateur souhaite répondre fait l'objet d'un dépôt unique, composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté L'opérateur économique peut indifféremment répondre de manière séparée pour chaque lot, ou transmettre une réponse pour plusieurs lots par un envoi unique composé de sous-fichiers correspondant chacun à un lot particulier, à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambiguïté Chaque lot représentant un marché, la règle des plis successifs énoncée à l'article R2151-6 du Code de la commande publique ne s'applique qu'aux plis portant sur un même lot.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par le maître d'ouvrage.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse suivante :

CNRS Hauts-de-France
Pôle Achats et Marchés Publics
Service Finances, Achats et Comptabilité
43 Avenue le Corbusier
BP30123
59001 Lille Cedex

Copie de sauvegarde électronique

Le dépôt d'une copie de sauvegarde électronique n'est pas autorisé dans la présente consultation.

Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

5.4.Echanges électroniques (candidature et offre)

Les plis devront être transmis au plus tard le 14/11/2025 12 :00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts.

Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (**au plus tard 6 jours avant la date de réception des offres**) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 4 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

5.5. Visite sur site

Afin de prendre connaissance des contraintes relatives à l'exécution des prestations, les candidats doivent obligatoirement visiter le site.

Pour procéder à cette visite, les candidats doivent contacter le service Patrimoine, Prévention et Sécurité.

Adresse électronique :

- dr18.liste.stl@dr18.cnrs.fr
- pascal.delemotte@univ-lille.fr

A l'issue de cette visite, ils reçoivent une attestation de visite. Les candidats joignent cette attestation dans leur réponse à la consultation.

L'offre d'un candidat n'ayant pas procédé à la visite préalable obligatoire sera éliminée.

6. CANDIDATURE

6.2. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance

c) Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse cotraitance mode emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En dehors du cas de figure d'exclusion d'un membre du groupement présenté dans l'article « Motifs d'exclusion » du présent RC, l'acheteur se réserve le droit d'autoriser la modification de la composition du groupement qui en fait la demande par la voie de son mandataire, entre la date de remise des candidatures et la signature du marché. Les conditions mentionnées à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique doivent être remplies préalablement à la présentation de la demande. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

- Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

- Tâches essentielles

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches soient effectuées par l'un des membres du groupement.

- Conditions de présentation

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières.

L'appréciation des capacités du groupement est globale.

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

- Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

- Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;
- Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

d) Précisions concernant la sous-traitance

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Tâches essentielles

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

- **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)**

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

- **Autre forme de candidature**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

6.3.Motifs d'exclusion

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relative aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation du maître d'ouvrage, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le maître d'ouvrage qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande du maître d'ouvrage, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître d'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

6.4.Présentation de la candidature

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. Dans le cadre de la consultation, le maître d'ouvrage n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Si l'entreprise candidate à plusieurs lots, elle peut remettre un dossier de candidature unique à condition de présenter, dans des sous-dossiers distincts, ses capacités professionnelles, techniques et financières lot par lot.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Entre la date de remise des candidatures et la signature du marché, l'acheteur se réserve le droit d'accéder à la demande d'un ou plusieurs candidats souhaitant se constituer en groupement, sous réserve que les conditions énoncées au second alinéa de l'article R.2142-3 du Code de la commande publique soient préalablement remplies. Si elle est acceptée, cette demande s'accompagne d'une mise à jour des formulaires DC1 et DC2 (ou du DUME) et, le cas échéant, de tout autre document remis par le candidat ou le soumissionnaire.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature : sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

c) Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen électronique (DUME électronique)

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et

remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

d) Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement
- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 : Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ; Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

6.5. Niveaux minimaux de participation

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

6.6. Tâches essentielles

Le maître d'ouvrage n'exige pas que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

6.7. Examen des candidatures

Le maître d'ouvrage examine les candidatures avant les offres : les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités sont fournis à la demande du maître d'ouvrage et avant l'examen des offres.

Les moyens de preuve concernant les motifs d'exclusion ne sont demandés par le maître d'ouvrage qu'au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public.

Si le maître d'ouvrage constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Le maître d'ouvrage n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

c) Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque le maître d'ouvrage peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, ils indiquent les documents concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles les documents ont déjà été transmis.

En cas d'impossibilité de se procurer les documents justificatifs directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au candidat.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une déclaration appropriée de banque(s) ou, le cas échéant, la preuve d'une assurance des risques professionnels ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les pour chacune des trois dernières années ;
- Pour les marchés publics de travaux, de services ou pour les marchés publics de fournitures comportant également des travaux de pose et d'installation ou des prestations de services, l'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;
- Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants.

Le maître de l'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ;

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par le maître de l'ouvrage, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le maître d'ouvrage.

d) Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

6.8. Vérification des motifs d'exclusion

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

7. OFFRE

7.2. Présentation de l'offre

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

- le mémoire technique complété par le candidat et répondant au cahier des clauses administratives particulières et au cahier des clauses techniques particulières, incluant notamment : les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché le cas échéant ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- l'acte d'engagement complété ;
- l'attestation de visite.

7.3. Examen des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre uniquement dans le cas où il a pris la décision de ne pas procéder à un tour de négociation et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales ou après négociation pour les seules offres finales. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

7.4. Critères d'attribution

Lot n°1 Gros œuvre VRD

Critère	Pondération	Informations complémentaires
Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15%	<i>Prise en compte des contraintes du CNRS. Site occupé, limitation des nuisances. Etc. La méthodologie décrivant et illustrant l'organisation du candidat pour la réalisation des travaux conformément au délai indiqué au cahier des charges. Phasage Clair de la plateforme extérieure, des murs et de sa dalle.</i>
<i>Moyens humains/ matériels</i>	15 %	<i>Equipe qualifiée sur ce type de travaux. Les matériels dédiés à l'opération.</i>
<i>Délais d'exécution des travaux (en semaines hors période de préparation)</i>	10 %	<i>Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.</i>

Références	10 %	Travaux en site occupé et en milieu sensible. Taille et nombre des chantiers.
Sécurité	5 %	Gestion des manutentions lourde, levage et mise en œuvre. Dispositions prises dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) ; etc
Performance environnementale	5 %	Réemploi ou valorisation des déblais/gravats. Emploi de matériaux bas carbone

Lot n°2 Charpente métallique, Etanchéité, Bardage, Couverture & Menuiserie extérieure

Critère	Pondération	Informations complémentaires
Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15 %	Prise en compte des contraintes du CNRS (Site occupé, limitation des nuisances etc.) Mode opératoire pour le retrait de l'ancienne structure.
<i>Moyens</i>	15 %	Nombre, qualification et expérience du personnel. Fiches techniques des principales fournitures. Les matériels dédiés à l'opération.
<i>Délais d'exécution des travaux</i>	10 %	Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.
<i>Références</i>	10 %	Type, taille et nombre des chantiers actuels ou précédents
<i>Sécurité</i>	5 %	Gestion des manutentions lourde, levage et mise en œuvre. Dispositions prises dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) ; etc
Performance environnementale	5 %	Gestion des déchets : Mode de gestion envisagée pour la valorisation éventuelle Traçabilité des aciers

Lot n°3 : Plâtrerie intérieure, Menuiserie intérieure et Peinture

Critère	Pondération	Informations complémentaires
---------	-------------	------------------------------

Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15 %	<i>Prise en compte des contraintes du CNRS (Site occupé, limitation des nuisances etc.) Organisation du chantier avec limitation poussière.</i>
<i>Moyens</i>	15 %	<i>Plaquistes/peintres habitués aux chantiers sensibles, machines à projection/ponçage avec aspiration intégrée. Fiches techniques des principales fournitures.</i>
<i>Délais d'exécution des travaux</i>	10 %	<i>Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.</i>
<i>Référence</i>	10 %	<i>Type, taille et nombre des chantiers actuels ou précédents.</i>
<i>Sécurité</i>	5 %	<i>Prévention poussières, produits chimiques</i>
Performance environnementale	5 %	<i>Produits à faibles COV (émissions dans l'air intérieur). Cloisons/plaques de plâtre recyclables, peintures écolabellisées.</i>

Lot n°4 : Ventilation Plomberie

Critère	Pondération	Informations complémentaires
Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15 %	<i>Prise en compte des contraintes du CNRS (Site occupé, limitation des nuisances etc.).</i>
<i>Moyens</i>	15 %	<i>Soudeurs/plombiers spécialisés en inox/PVC spécifique Fiches techniques des principales fournitures.</i>
<i>Délais d'exécution des travaux</i>	10 %	<i>Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.</i>
<i>Références</i>	10 %	<i>Type, taille et nombre des chantiers actuels ou précédents</i>
<i>Sécurité</i>	5 %	<i>Gestion des manutentions lourde, levage et mise en œuvre.</i>
Performance environnementale	5 %	<i>Matériaux à faible impact environnemental.</i>

Lot n°5 : Electricité

Critère	Pondération	Informations complémentaires
Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15 %	<i>Prise en compte des contraintes du CNRS.</i>
<i>Moyens</i>	15 %	<i>Nombre et qualification du personnel ; Fiches techniques des principales fournitures.</i>
<i>Délais d'exécution des travaux</i>	10 %	<i>Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.</i>
<i>Références</i>	10 %	<i>Type, taille et nombre des chantiers Équipements électriques pour laboratoires,</i>
<i>Sécurité</i>	5 %	<i>Consignation électrique rigoureuses. Dispositions prises dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) ; etc</i>
Performance environnementale	5 %	<i>Matériaux à faible impact environnemental.</i>

Lot n°6 : Fluides spéciaux

Critère	Pondération	Informations complémentaires
Prix	40 %	
Valeur technique	55 %	Décomposé en 5 sous-critères
<i>Méthodologie et organisation du chantier</i>	15 %	<i>Prise en compte des contraintes du CNRS (Site occupé, limitation des nuisances etc.)</i>
<i>Moyens</i>	15 %	<i>Nombre et qualification du personnel ; Fiches techniques des principales fournitures.</i>
<i>Délais d'exécution des travaux</i>	10 %	<i>Engagement sur un délai d'exécution ; Transmission d'un calendrier détaillé mettant en évidence l'ordonnancement et l'enchaînement des tâches ; etc.</i>
<i>Références</i>	10 %	<i>Type, taille et nombre des chantiers</i>

Sécurité	5 %	Mesures pour assurer la sécurité du chantier, notamment pour interventions en site occupé et continuité de service ; Dispositions prises dans le cadre du Plan Général de Coordination (PGC) ; etc.
Performance environnementale	5 %	Gestion stricte des rejets éventuels (gaz spéciaux, fluides frigorigènes) pour limiter impact environnemental.

7.5. Durée de validité des offres

Les offres sont valables 3 mois à compter de la date limite de remise des offres.

En tant que de besoin, le maître d'ouvrage peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres.

Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, le maître d'ouvrage poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

7.6. Echantillons

Sans objet

8. NEGOCIATION

Le maître d'ouvrage prévoit de négocier et se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Les négociations se dérouleront lot par lot, avec tous les candidats dont les candidatures auront été admises et ayant déposé une offre qui ne soit ni irrégulière, ni inappropriée, ni inacceptable.

Toutefois, le CNRS se réserve la possibilité d'inviter également à négocier les soumissionnaires ayant déposé une offre irrégulière et/ou inacceptable.

La négociation, qui sera effectuée dans des conditions de stricte égalité, aura pour objet de préciser ou d'adapter, le cas échéant, les termes des documents initiaux de la consultation et/ou la teneur des offres des soumissionnaires, y compris dans leur dimension financière et le cas échéant de régulariser les offres irrégulières. Le CNRS ne transmettra pas de manière discriminatoire, d'informations susceptibles d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres. De même, les discussions menées au cours de la négociation seront confidentielles et respecteront le secret des affaires.

La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La négociation pourra être engagée sous la forme de mails via la messagerie de la plateforme PLACE mais pourra également être effectuée par le biais d'une audition.

A cet effet, les soumissionnaires recevront une convocation par courriel via la messagerie de la plateforme PLACE, leur indiquant précisément les modalités de cette audition (forme, date, heure, durée, lieu, contenu).

A l'issue des négociations, les soumissionnaires seront invités à déposer leur offre finale sur la plateforme PLACE dans un nouveau délai imparti.

La négociation ne peut ni porter sur les exigences minimales des documents de la consultation, ni sur les critères de jugement des offres.

Le maître d'ouvrage peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et qu'elles soient, par nature, régularisables.

A l'issue des négociations, le maître d'ouvrage invite les soumissionnaires ayant participé à celles-ci, à remettre une offre finale via PLACE dans un délai raisonnable et identique pour tous. Ce délai ainsi que les modalités de réponse sont déterminés dans l'invitation.

L'offre finale doit comporter les mêmes éléments que ceux mentionnés à l'article correspondant du présent RC, mis à jour à l'issue des négociations, et respecter les exigences minimales définies à l'article correspondant du présent RC.

Les offres finales sont examinées dans les mêmes conditions que celles applicables aux offres initiales, telles que mentionnées à l'article correspondant du présent RC.

Au terme de la négociation, les offres finales demeurées irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

9. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

9.2.Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que le maître d'ouvrage peut obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis au maître d'ouvrage dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, le maître d'ouvrage en demande communication au soumissionnaire.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

-
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques ;

- Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement ;
- Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques) ;
- Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci ;
- Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent ;
- En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés ;
- Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi en France :
 - o Son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP ;
 - o Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
 - o Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificats délivrés par les administrations et organismes compétents suivants :
 - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)) ;
 - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;
- Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :
 - o Un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - o Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - o Un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de

moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre ;

- Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :
 - L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
 - Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

9.3. Interdiction d'attribution

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...)

9.4. Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement qui lui est adressé par le maître d'ouvrage.

La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE"

En cas de difficultés rencontrées lors de la signature électronique par l'une des deux parties, ou si le soumissionnaire ne dispose pas d'une signature électronique respectant ces exigences, le document est signé par voie papier.

10. LANGUE

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français.

En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

11. CONTENTIEUX

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Lille.

Adresse et coordonnées :

5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 6203

59000 Lille

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

12. MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature s'effectue par voie papier ou par voie électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-signature-trusted-list-browser-now-available>

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.